

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 33
Pouvoirs : 2
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 10/12/2019

Le 16 Décembre 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Stéphane BERTHOMIEU (remplaçant André COLLON), Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : André COLLON (Remplacé par Stéphane BERTHOMIEU), Vincent LAUTIER (Pouvoir Bernard GRISON), Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Etienne SERRAT (Pouvoir Christine CIOLFI).

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans).

Secrétaire de séance : Dominique DESFORGES.

OBJET : FINANCES – Approbation du règlement des déchèteries

M. Bernard GRISON, Président, rappelle qu'au vu de la dissolution du SMICTOM au 1^{er} janvier 2020, il convient que la CCDSV adopte un règlement des déchèteries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-1 et ses articles R 541-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1335-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de l'Ain,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu les statuts de la CCDSV,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès des usagers, veiller au tri des déchets, éviter tout risque d'accident, en adoptant un règlement de fonctionnement des déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des déchèteries joint en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de veiller à l'application du présent règlement et de prendre toute disposition en cas d'infraction au présent règlement ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce règlement pour information aux Maires des 19 communes membres de la CCDSV, au président de l'agglomération de Villefranche ainsi qu'au maire de la commune de Jassans-Riottier.

18 DEC. 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20191216-2019C140-FI

Affichage le :

18 DEC. 2019

A Trévoux, le 16/12/2019

**Le Président,
Bernard GRISON**

